

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 8 octobre 2025

Le huit octobre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le deux octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

Absents : 6

Présents : M BAZILLE, MME GOUIN, MME MY, M NOURY, M DREUX, MME EPRON, M GOBÉ, MME MARY

Absents excusés : MME LANCIEN, M PLANNELLES-GARCIA, M DEMAZEL, MME PENLOUP, MME HAVARD

Absents qui ont donné pouvoir : M LÉON pouvoir à M RONCERAY

Secrétaire de séance : M. Maryline MARY

**N°2025059 - Objet : Modification des statuts du SENOM - prise de la compétence à la
CARTE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.2121-29 et suivants, L.5212-1 et suivants et notamment les articles L.5212-16 et L.5212-20 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1321-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-1.

Vu l'arrêté du préfet préfectoral du 21/11/2017 portant transformation du syndicat d'eau du nord-ouest Mayennais (ci-après SENOM) ;

Vu la délibération du comité syndicat du SENOM du 10/09/2025 en faveur de la modification des statuts ;

Le Maire expose que le SENOM a délibéré pour modifier ses statuts.

Cette modification a pour objet de faire évoluer le périmètre géographique du syndicat, la nature juridique qui en résulte et pour se voir transférer la compétence « assainissement collectif » pour les seules communes qui le souhaiteraient. De sorte que le SENOM deviendrait un syndicat à la carte au sens de l'article L.5212-16 du CGCT.

Il expose que cette transformation présente un intérêt communautaire certain au regard de sa cohérence et de la réponse aux enjeux du territoire. Elle répondra ainsi aux attentes des usagers tout en assurant une continuité du service public.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20251008-DCM2025059-DE
Date de télétransmission : 13/10/2025
Date de réception préfecture : 13/10/2025

- Approuve la modification des statuts du SENOM ci-joint annexés ;
- Mandate le Maire pour entamer les démarches nécessaires auprès des administrations concernées pour rendre effective cette délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Le secrétaire de séance,
Maryline MARY**



**Fait et délibéré le 8 octobre 2025
Pour extrait conforme,
Marcel RONCERAY, Maire**

